

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 6 novembre 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023, 20 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin et Jean-François Paradis. Est absent monsieur le conseiller Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 10 octobre 2023
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'octobre 2023
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour
  - 5.1 Membres du conseil
  - 5.2 Public

**ADMINISTRATION**

6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
7. Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2023
8. *Dépôt du certificat - Résultat de la tenue de registre du 12 octobre 2023 - Règlement d'emprunt numéro 2023-1168 décrétant une dépense de 1 193 000 \$ et un emprunt de 1 193 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) camions pour la collecte des matières résiduelles et équipements*
9. *Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre du 12 octobre 2023 - Règlement d'emprunt numéro 2023-1169 décrétant une dépense de 1 682 000 \$ et un emprunt de 1 682 000 \$ pour l'acquisition de propriété*
10. Autorisation de dépenses – Aménagement bureau administratif
11. Cotisation à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec
12. Autorisation d'appel d'offres – Modernisation des postes de pompage des Rochers-Nord et de l'Infanterie
13. Mandat au vérificateur externe
14. Modification de la résolution numéro 2023-07-185 – Acceptation de soumission – Fourniture et installation de clôtures – Domaine du boisé
15. Adoption du Règlement numéro 2023-1170 *modifiant le règlement numéro 2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*
16. Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 209 425
17. Vente de terrains – secteur des Trois-Saults
18. Service municipal – Transport adapté
19. Autorisation de dépenses – Panneau d'affichage électronique extérieur – Entrée ouest
20. Journée officielle de la sensibilisation au cancer de la prostate
21. Piscine intermunicipale – Ville de Beaupré

## **TRAVAUX PUBLICS**

- 22. Octroi de contrat – Collecte et transport des encombrants (2024)
- 23. Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de comptes

## **URBANISME**

- 24. Demande de permis au PIIA – CCU du 24 octobre 2023
- 25. Demande de permis au PIIA - 24, chemin des Petites-Îles
- 26. Mandat services professionnels – Caractérisation des matériaux

## **LOISIRS**

- 27. Octroi de contrat – Aménagement du stationnement du Domaine du boisé
- 28. Octroi de contrat – Pavage du stationnement du Domaine du Boisé
- 29. Autorisation de dépenses – Équipements tracteurs
- 30. Embauche – Préposé à l'entretien des équipements récréatifs

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

- 31. Nomination – Service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien

## **DIVERS**

- 32. Période de questions :
  - 32.1 Membres du conseil
  - 32.2 Public
- 33. Levée / Ajournement

- 2023-11-247      **2. Adoption de l'ordre du jour**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.
- 2023-11-248      **3. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 10 octobre 2023**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 2 et du 10 octobre 2023, tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.
- 2023-11-249      **4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'octobre 2023**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'octobre 2023, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements. Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de la liste des personnes embauchées par la direction générale.
- 5. Période de questions :**
- Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :
- Aucune
- De la part de l'assistance :
- Signalisation
- La période de questions a débuté à 20 h 02 et s'est terminée à 20 h 04.

## ADMINISTRATION

6. *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires*
7. *Dépôt des rapports financiers au 30 septembre 2023*
8. **Dépôt du certificat - Résultat de la tenue de registre du 12 octobre 2023 - Règlement d'emprunt numéro 2023-1168 décrétant une dépense de 1 193 000 \$ et un emprunt de 1 193 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) camions pour la collecte des matières résiduelles et équipements**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du 12 octobre 2023 pour le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1168 décrétant une dépense de 1 193 000 \$ et un emprunt de 1 193 000 \$ pour l'acquisition de deux (2) camions pour la collecte des matières résiduelles et équipements.*

9. **Dépôt du certificat - Résultat de la tenue de registre du 12 octobre 2023 - Règlement d'emprunt numéro 2023-1169 décrétant une dépense de 1 682 000 \$ et un emprunt de 1 682 000 \$ pour l'acquisition de propriété**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du 12 octobre 2023 pour *le Règlement d'emprunt numéro 2023-1169 décrétant une dépense de 1 682 000 \$ et un emprunt de 1 682 000 \$ pour l'acquisition de propriété.*

- 2023-11-250      10. **Autorisation de dépenses – Aménagement bureau administratif**

**Considérant** la nécessité d'aménager un bureau administratif en raison du manque d'espace de travail;

**Considérant** la proposition d'aménagement de la compagnie MBH Aménagement + Mobilier de bureau;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'aménagement d'un bureau administratif par la compagnie MBH Aménagement + Mobilier de bureau pour un montant total estimé de 21 044,79 \$, plus les taxes.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de trois (3) ans.

- 2023-11-251      11. **Cotisation à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec**

**Considérant** la réception de l'avis de cotisation annuelle de La chambre de commerce et d'industrie du Québec;

**Considérant que** les membres du conseil en ont pris connaissance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec pour l'année 2023-2024, pour un montant total de 281 \$, plus les taxes.

- 2023-11-252      12. **Autorisation d'appel d'offres – Modernisation des postes de pompage des Rochers-Nord et de l'Infanterie**

**Considérant qu'**il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour la modernisation des postes de pompage des Rochers-Nord et de l'Infanterie;

**Considérant** les articles 934 à 936 du Code municipal du Québec, concernant l'adjudication des contrats municipaux par appels d'offres publics ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres pour la modernisation des postes de pompage des Rochers-Nord et de l'Infanterie.

2023-11-253    **13. Mandat au vérificateur externe**

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du *Code municipal*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

**Considérant** qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2023, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent;

**Considérant** l'offre de service de Gariépy Gravel Larouche Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L.;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2023 à Gariépy Gravel Larouche Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L. selon le prix de l'offre de service.

2023-11-254    **14. Modification de la résolution numéro 2023-07-185 – Acceptation de soumission – Fourniture et installation de clôtures – Domaine du boisé**

**Considérant** la résolution numéro 2023-07-185 concernant l'acceptation de soumission pour la fourniture et l'installation de clôtures au Domaine du boisé;

**Considérant que** la résolution numéro 2023-07-185 mentionne que les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt 2022-1131*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2023-07-185 pour que les sommes prévues soient prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2018-1063*.

2023-11-255    **15. Adoption du Règlement numéro 2023-1170 modifiant le Règlement numéro 2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**Considérant que** la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**Considérant que** la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**Considérant que** le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**Considérant que** toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

**Considérant que** l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que le Règlement numéro 2023-1170 *modifiant le Règlement numéro 2009-887 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* soit adopté et classé au livre des règlements.

2023-11-256    **16. Autorisation de signatures – Acquisition du lot 4 209 425**

**Considérant que** la Municipalité projette de reconfigurer le chemin public connu comme étant la rue Bourbeau ainsi que de diverses voies publiques municipales avoisinantes, et y faire exécuter des travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;

**Considérant que** la résolution numéro 2023-06-146 identifiant les lots qui feront partie du projet de reconfiguration et autorisant l'imposition d'une réserve pour fins publiques;

**Considérant que** la Municipalité désire acquérir le lot 4 209 425;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'acquérir le lot 4 209 425 pour un montant total de 340 000 \$, plus les divers frais reliés à la transaction, et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires aux transactions.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1169*.

2023-11-257    **17. Vente de terrains – secteur des Trois-Saults**

**Considérant** la résolution numéro 2023-10-230 autorisant la Municipalité à mettre en vente différents lots situés dans le secteur de Trois-Saults;

**Considérant que** la Municipalité a reçu des promesses d'achat pour les terrains suivants :

- Terrain # 19 – Lot 6 542 133 – 202 500 \$ (plus taxes) – promesse d'achat signée par Yvon Leclerc, Lynda Houde et Dyane Houde;
- Terrain # 26 – Lot 6 542 125 – 205 000 \$ (plus taxes) – promesse d'achat signée par Empire 1073 Inc.
- Terrain # 27 – 6 518 620 – 211 000 \$ (plus taxes) – promesse d'achat signée par Empire 1073 Inc.
- Terrain # 45 – 6 518 589 – 193 000 \$ (plus taxes) – promesse d'achat signée par Vincent Desgagnés Courtier Immobilier Inc.

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de procéder à la vente des terrains # 19, # 26, # 27 et # 45 aux proposant aux prix soumis et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la vente des terrains, y compris les actes de vente et tout autre document nécessaire aux transactions.

**18. Service municipal – Transport adapté**

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel offre un service de transport adapté par l'entremise de Développement Côte-de-Beaupré sous la dénomination sociale de PLUmobile- Organisateur de déplacement depuis 2019 et qu'elle appuie financièrement PLUmobile;

**Considérant** l'entente de transports collectif et adapté intervenue le 19 janvier 2023 entre la Municipalité et Développement Côte-de-Beaupré par laquelle cette dernière s'engage à exploiter ou à maintenir en vigueur le service de transport adapté 365 jours par année pour le compte de la Municipalité;

**Considérant que** les véhicules actuellement utilisés par Développement Côte-de-Beaupré pour le service de transport adapté arrivent à la fin de leur vie utile;

**Considérant que** Développement Côte-de-Beaupré souhaite s'approvisionner en véhicules de transport adapté afin de répondre adéquatement aux besoins des usagers;

**Considérant que** la Municipalité souhaite également renouveler la flotte de véhicules utilisés pour le service de transport adapté offert par l'entremise de Développement Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel a adopté le Plan de développement en transport adapté par la résolution 2023-10-227;

**Considérant** les articles 48.39 et 48.41 de la *Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Que** Développement Côte-de-Beaupré procède au lancement de l'appel d'offres 2023-AO-PL-02 pour l'approvisionnement en véhicules de transport adapté.
- **Que** le service sera le suivant :
  - Le transport adapté de Boischatel est un service sur demande, de nature porte-à-porte. Les usagers peuvent être transportés sur le territoire de Boischatel jusqu'aux territoires de la Côte-de-Beaupré et de la Ville de Québec.
  - Le transport est effectué par des véhicules de type taxis adaptés et taxis réguliers.
  - Le transport adapté de Boischatel est offert de 7 h 00 à 22 h 30, du dimanche au samedi sur demande.
- **Que** la grille tarifaire suivante soit adoptée :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur de la Municipalité (collectif et adapté)	Gratuit
Déplacements à l'extérieur de la Municipalité (adapté)	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur de la Municipalité (Externe) (adapté)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe) (adapté)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe) (adapté)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins (adapté)	Gratuit

- 2023-11-259     **19. Autorisation de dépenses – Panneau d’affichage électronique extérieur – Entrée ouest**
- Considérant** qu’il est nécessaire de procéder à la réparation du panneau d’affichage électronique extérieur à l’entrée ouest de la Municipalité;
- Considérant** l’offre de la compagnie Daktronics Inc.;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de procéder à la réparation du panneau d’affichage électronique extérieur de l’entrée ouest de la Municipalité par la compagnie Daktronics Inc. pour un montant estimé à 4 558,21 \$, plus taxes.
- Les sommes seront prises à même l’excédent accumulé non affecté.
- 2023-11-260     **20. Journée officielle de la sensibilisation au cancer de la prostate**
- Considérant** qu’annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu’environ 950 mourront de cette maladie;
- Considérant** qu’en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;
- Considérant que** PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l’information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;
- Considérant** l’importance de sensibiliser la population de Boischatel au dépistage du cancer de la prostate;
- Considérant que** la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l’occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Boischatel déclare le 19 novembre comme la « Journée officielle de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».
- 2023-11-261     **21. Piscine intermunicipale – Ville de Beaupré**
- Considérant** la résolution 2023-06-140 confirmant le refus de participer financièrement aux opérations du Centre aquatique Entre fleuve et montagne situé dans la Ville de Beaupré;
- Considérant** les derniers échanges et discussions en lien avec la demande de participation financière au projet de piscine intermunicipale;
- Considérant que** le conseil municipal désire conserver son lien de service avec la Ville de Québec et que le conseil considère la distance comme un obstacle pour ses résidents;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Boischatel réitère son refus de participer au financement ou à la gestion du Centre aquatique Entre fleuve et montagne.

## TRAVAUX PUBLICS

2023-11-262    **22. Octroi de contrat – Collecte et transport des encombrants (2024)**

**Considérant** que le conseil municipal désire procéder à la collecte et au transport des encombrants à trois (3) reprises en 2024, soit le 13 mars, 3 juin et 20 septembre;

**Considérant** le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*,

**Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant un seuil de dépense en bas du seuil prévu par la loi;

**Considérant** l'offre de la compagnie GFL Environnemental Inc. (Matrec);

**Considérant** la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des encombrants en 2024 à la compagnie GLF Environnemental Inc. (Matrec) pour un montant estimé à 30 000 \$, plus les taxes.

2023-11-263    **23. Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de comptes**

**Considérant que** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'améliorations (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**Considérant que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**Considérant que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'approuver les dépenses d'un montant de 262 163 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

## URBANISME

2023-11-264    **24. Demandes de permis au PIIA – CCU du 24 octobre 2023**

**Considérant que** les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu ;

No résolution	Adresse	Objet de la demande	Modifications
231024-4a	546 route des Trois-Saults	Construction habitation unifamiliale isolée	
231024-4b	551 route des Trois-Saults	Construction habitation unifamiliale isolée	



**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023.

2023-11-265    **25. Demande de permis au PIIA – 24, chemin des Petites-Îles**

**Considérant** la demande de permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**Considérant que** le secteur est régi par un PIIA;

**Considérant que** des critères relatifs à l'implantation du bâtiment principal, à l'aménagement du terrain et à l'architecture du bâtiment ne sont pas respectés;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas approuver la demande de permis de construction;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de refuser la demande de permis de construction pour la propriété du 24, chemin des Petites-Îles en raison des éléments suivants :

- L'implantation du bâtiment et les aménagements projetés ne tiennent pas compte des caractéristiques du terrain;
- L'important remblai en cours arrière ne met pas en valeur la topographie du site;
- Il n'y a pas suffisamment d'arbres maintenus ou plantés de façon à créer des massifs sur le terrain;
- L'architecture du bâtiment ne s'adapte pas bien à la topographie du site;
- L'architecture du bâtiment ne s'harmonise pas avec le caractère de villégiature du secteur;
- La couleur des matériaux ne s'harmonise pas bien avec l'environnement naturel.

2023-11-266    **26. Mandat services professionnels – Caractérisation des matériaux**

**Considérant que** la Municipalité a procédé à l'acquisition des lots 4 208 117, 4 208 122, 4 713 091 et 4 713 092;

**Considérant que** la Municipalité doit déterminer s'il y a présence d'un bâtiment avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ainsi que de les caractériser et d'établir la procédure pour la gestion de ceux-ci;

**Considérant que** la Municipalité doit être accompagnée par une firme d'experts-conseils en amiante;

**Considérant** l'offre de services du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de mandater le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc. pour la caractérisation des matériaux pour l'immeuble des lots 4 208 117, 4 208 122, 4 713 091 et 4 713 092 pour un montant estimé de 1 948 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

## LOISIRS

- 2023-11-267     **27. Octroi de contrat – Aménagement du stationnement du Domaine du boisé**
- Considérant** la nécessité d'aménager le stationnement de l'entrepôt au Domaine du boisé;
- Considérant** l'offre de prix de l'entreprise Fortier 2000 Ltée;
- Considérant** le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;
- Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;
- Considérant** la recommandation du greffier-trésorier adjoint;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour l'acquisition des blocs pour le mur de soutènement pour l'aménagement du stationnement au Domaine du boisé à l'entreprise Fortier 2000 Ltée pour un montant total estimé à 23 405 \$, plus taxes.
- Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-1131*.
- 2023-11-268     **28. Octroi de contrat – Pavage du stationnement du Domaine du Boisé**
- Considérant** la nécessité de procéder au pavage du stationnement près du garage du Domaine du boisé en 2024;
- Considérant** l'offre de prix de l'entreprise PAVAGE S.M. INC.;
- Considérant** le *Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084*;
- Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la Loi;
- Considérant** la recommandation du greffier-trésorier adjoint;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour le pavage du stationnement près du garage au Domaine du boisé en 2024 à l'entreprise PAVAGE S.M INC. pour un montant total estimé à 28 536 \$, plus les taxes.
- Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-1131*.
- 2023-11-269     **29. Autorisation de dépenses – Équipements tracteur**
- Considérant** la résolution 2023-10-240 autorisant l'acquisition d'un tracteur John Deere modèle 4075R ;
- Considérant** qu'il est prévu d'acquérir des équipements pour ce véhicule;
- Considérant** l'offre du Groupe Agritex Inc.;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'équipements pour le tracteur John Deere au Groupe Agritex Inc. pour un montant estimé à 14 200 \$, plus taxes.
- Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de cinq (5) ans.
- 2023-11-270     **30. Embauche – Préposé à l'entretien des équipements récréatifs**

**Considérant que** la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien des équipements récréatifs;

**Considérant** le processus de sélection des candidats;

**Considérant que** le candidat répond aux exigences;

**Considérant** la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de confirmer l'embauche de monsieur Danny Deveault au poste permanent de préposé à l'entretien des équipements récréatifs, selon les conditions de travail prévues par la Municipalité.

Il est également résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'embauche.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **2023-11-271 31. Nomination – Service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien**

**Considérant** le départ prévu du directeur du service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien;

**Considérant** la nécessité d'avoir une période de transition;

**Considérant que** le candidat possède la formation et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

**Considérant** la recommandation de la directrice générale adjointe;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de confirmer l'embauche de monsieur Dominique Hamel au poste de directeur par intérim du service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien, et ce, à compter du 15 janvier 2024.

Il est également résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'embauche.

### **DIVERS**

#### **32. Période de questions**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 20 h 26 et s'est terminée à 20 h26.

2023-11-272    **33. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h26.

ASSISTANCE : 0 personne

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*